

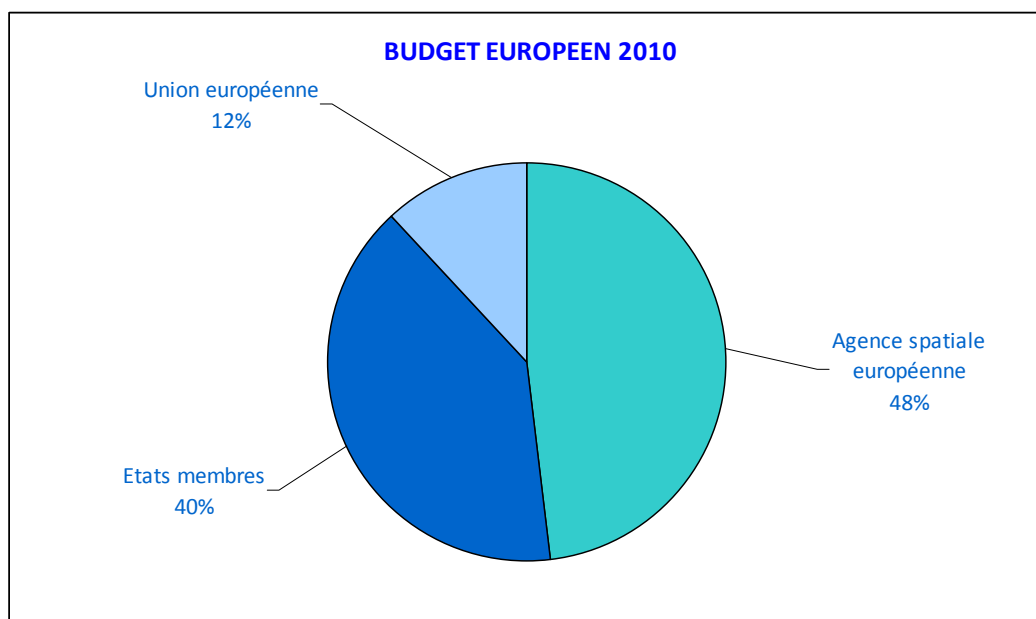
## 1. LES ACTEURS DE LA POLITIQUE SPATIALE EUROPEENNE

L'Europe est aujourd'hui la seconde puissance spatiale mondiale. Cette situation, atteinte notamment grâce à l'impulsion de la politique spatiale française repose, sur une organisation spécifique.

L'Union Européenne (UE), l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et les Etats membres en sont les 3 piliers complémentaires.

Cette organisation a été confortée lors du 5<sup>e</sup> Conseil Espace de septembre 2008 lors de laquelle a été votée à l'unanimité la Résolution « Faire progresser la Politique Spatiale Européenne », qui amplifie le rôle clé de l'UE aux côtés des 2 autres acteurs que sont les Etats-membres et l'ESA. Par la suite, le Traité de Lisbonne a accordé à l'UE une compétence spatiale partagée avec les Etats-membres, donnant ainsi à l'Europe de l'Espace la dimension politique qui lui faisait défaut.

D'autres acteurs importants du spatial existent en Europe, comme par exemple Eumetsat (Organisation Européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques).



### ► Les Etats membres

Les Etats membres de l'Agence spatiale européenne (ESA) et de l'Union européenne (UE) interviennent à la fois dans le cadre du fonctionnement de ces institutions et dans le cadre de leurs programmes et capacités propres.

Ils sont force de proposition, et à ce titre, en charge de la préparation de l'avenir (R&T, innovation, compétences, science, ...). Ils disposent de leurs agences spatiales et de leurs programmes, des universités et des centres de recherche, d'installations et de moyens scientifiques et techniques au sol, et de capacités industrielles.

Les Etats membres sont, en général, à l'origine des initiatives spatiales qui sont ensuite reprises dans le cadre de l'UE ou de l'ESA. Ils les instruisent et les proposent de façon à convaincre les autres Etats-membres, à l'instar de ce que la France a su faire pour la plupart des grands programmes européens (le CNES est à l'origine de la famille Ariane et de Soyouz en Guyane, et aussi d'EGNOS puis de Galileo, ou encore de la météorologie spatiale, de l'observation optique de la Terre, de l'altimétrie océanographique, de la Charte sur les catastrophes naturelles).

## ► L'Agence Spatiale Européenne (ESA)

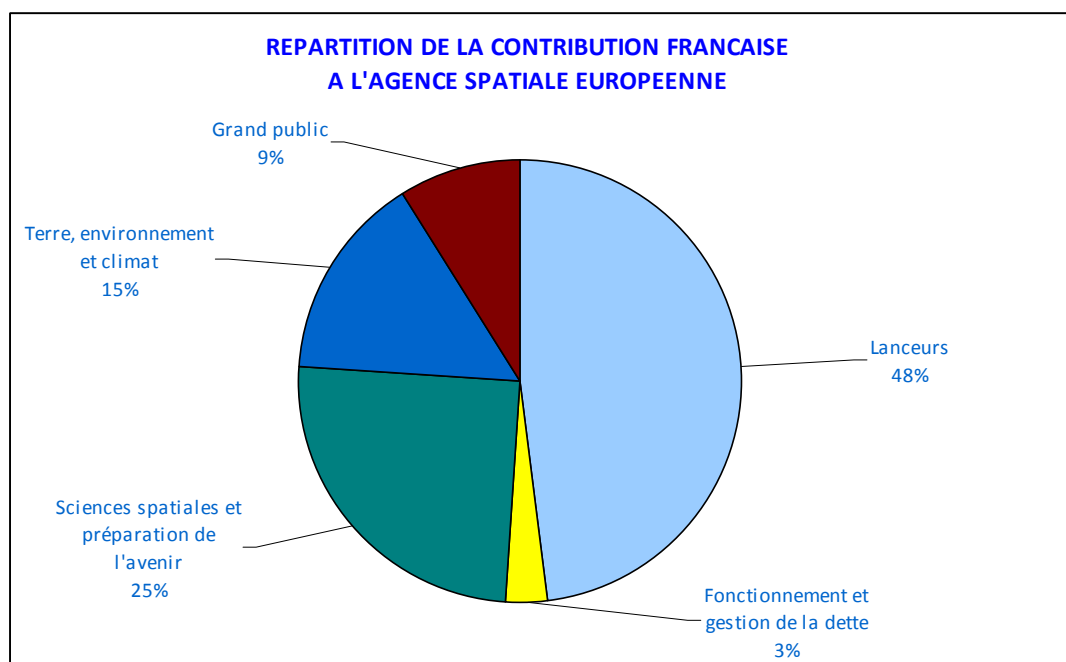
L'ESA est le maître d'ouvrage des programmes décidés par ses Etats membres, ainsi que des composantes spatiales des programmes de l'UE, par convention avec cette dernière.

Créée en mai 1975, l'Agence spatiale européenne compte aujourd'hui 18 membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, République Tchèque, Suisse). L'ESA a pour mission « d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiale et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications ».

On distingue deux types d'activités pour les Etats-membres de l'ESA :

- ⇒ les activités obligatoires auxquelles tous les Etats membres doivent participer au prorata de leur PIB, comme par exemple l'élaboration et l'exécution d'un programme scientifique dans le domaine des sciences de l'univers (observatoires spatiaux, sondes interplanétaires) ;
- ⇒ les activités facultatives auxquelles les Etats membres peuvent participer et choisissent leur taux de contribution comme par exemple l'exécution de programmes incluant l'étude, le développement, la construction, le lancement, la mise en orbite et le contrôle de satellites ; l'étude, le développement, la construction, et la mise en œuvre de moyens de lancement et de systèmes de transport spatiaux.

L'ESA est constitué d'un Exécutif et d'un Conseil regroupant les Etats membres. Le Conseil est assisté de comités directeurs décisionnels pour chacun des grands programmes de l'ESA. Chaque Etat Membre dispose d'une voix. La politique industrielle de l'ESA s'appuie sur le retour géographique, ce qui signifie que le montant des contrats vers l'industrie de chaque Etat Membre doit être égal à la contribution de ce membre, déduction faite des frais de fonctionnement ESA.



## ► **L'Union Européenne**

Le traité de Lisbonne fait de l'Union un acteur à part entière de la politique spatiale européenne. Ainsi, l'article 189 précise : « afin de favoriser le progrès scientifique et technique, la compétitivité industrielle et la mise en œuvre de ses politiques, l'Union élabore une politique spatiale européenne. A cette fin, elle peut promouvoir des initiatives communes, soutenir la recherche et le développement technologique et coordonner les efforts nécessaires pour l'exploration et l'utilisation de l'Espace ».

L'Union Européenne donne à l'Europe de l'Espace une dimension politique en parlant au nom de l'Europe politique sur la scène internationale et en utilisant l'Espace au service de ses politiques sectorielles et des besoins des citoyens européens.

Le premier Conseil "Compétitivité" dans sa formation "Espace" depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne s'est tenu le 26 novembre dernier.

## ► **Pour un fonctionnement plus harmonieux du triangle « Union européenne, Agence Spatiale Européenne et Etats-membres »**

L'objectif est de parvenir à un fonctionnement plus harmonieux des trois acteurs (UE, ESA, Etats membres) :

- ⇒ en développant les coopérations entre les Agences nationales et l'Agence spatiale européenne comme le fait la France avec Alphabus et la colocalisation des directions des lanceurs de l'ESA et du CNES ;
- ⇒ en révisant l'accord cadre entre l'Union Européenne et l'Agence spatiale européenne, qui arrive à expiration en 2012, pour tenir compte du traité de Lisbonne ;
- ⇒ en disposant des instruments juridiques et contractuels nécessaires pour que l'UE puisse s'appuyer sur les capacités des Etats membres.

## **2. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE SPATIALE EUROPÉENNE**

La gouvernance de l'Europe spatiale s'appuie sur l'Union Européenne, l'Agence spatiale européenne et leurs Etats-Membres.

Les États membres de l'ESA et de l'UE interviennent donc à la fois dans le cadre du fonctionnement des institutions (ESA et UE) et dans le cadre de leurs programmes. Ils sont à l'origine de la plupart des initiatives spatiales reprises dans le cadre de l'UE ou de l'ESA. Ils les instruisent et les proposent de façon à convaincre les autres États-membres, à l'instar de ce que la France a su faire pour la plupart des grands programmes européens (le CNES est à l'origine de la famille Ariane et de Soyouz en Guyane, et aussi d'EGNOS puis de Galileo, ou encore de la météorologie spatiale, de l'observation optique de la Terre, de l'altimétrie océanographique, de la Charte sur les catastrophes naturelles).

L'ESA est le maître d'ouvrage des programmes décidés par ses états membres, ainsi que des composantes spatiales des programmes de l'UE (accord cadre ESA-UE de mai 2004).

Avec le Traité de Lisbonne, l'Union européenne s'est vue dotée d'un mandat explicite pour agir en faveur du renforcement de l'Europe dans le domaine spatial.

L'Union doit se saisir de ce mandat explicite en tenant compte des spécificités objectives du secteur spatial tels que:

- ⇒ la contribution à la souveraineté et à l'autonomie stratégique de l'Europe ;
- ⇒ le nombre limité d'acteurs ;
- ⇒ la forte dépendance à la commande publique.

Les autorités françaises estiment que, dans le cadre de la politique spatiale, l'Union devrait développer une politique industrielle spatiale dotée de règles et d'outils de mises en œuvre adaptés, et permettant de renforcer et de rendre plus compétitive sa base industrielle et technologique. Cette politique devrait notamment permettre de mettre en place :

- ⇒ Des instruments financiers répondants aux contraintes des programmes spatiaux et permettant des engagements opérationnels de long terme (dans le cadre du programme spatial européen par exemple) ;
- ⇒ Un soutien à la R&D spatiale plus adapté, et ciblé dans des domaines qui dépassent les intérêts nationaux, dans le cadre du 8ème PCRD ou sur la base de l'article 189 (par exemple : financement à 100%, contrats pluriannuels, règles de confidentialité plus strictes, ...) ;
- ⇒ Une approche permettant la maîtrise de certains coûts spécifiques aux programmes spatiaux tels que l'accès à l'espace (par exemple : négociation d'un contrat cadre avec Ariespace) ;
- ⇒ Des mécanismes permettant de mener des programmes conjoints UE-ESA-EM : le modèle Eumetsat (en transposant à l'UE le mode de travail de l'ESA avec Eumetsat) pourrait être étudié ;
- ⇒ Un cadre réglementaire favorable adoptant par exemple: 1) une stratégie de normalisation et de standardisation s'appliquant au développement des produits spatiaux afin de tirer un meilleur parti de toutes les capacités industrielles et technologiques des EM, 2) une coordination des efforts nationaux, intergouvernementaux et communautaires en matière de R&D et plus spécifiquement de technologies critiques, 3) une meilleure stimulation des secteurs aval des services (Galileo et GMES).

La Commission européenne a inscrit la politique spatiale européenne au cœur de la croissance intelligente, durable et inclusive visée par la **Stratégie Europe 2020**, comme l'illustre la place réservée à l'espace dans l'initiative phare « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation »<sup>1</sup>.

En effet la politique spatiale peut contribuer à répondre à certains grands défis mondiaux, notamment ceux liés au changement climatique et à la sécurité. Au-delà, les activités spatiales contribuent, par essence, à la souveraineté et l'indépendance stratégique de l'Europe sur la scène internationale, à l'élaboration d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ainsi qu'à l'émergence de technologies plus vertes et plus compétitives. De l'observation de la Terre à l'exploration du système solaire, en passant par les télécommunications, la radionavigation et le maintien d'un accès indépendant à l'espace, le secteur spatial répond à des objectifs impérieux de nature politique, économique et diplomatique.